



Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut, l'anglais et le français. Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre de ces langues. La maîtrise de plus d'une des langues officielles du Nunavut est considérée comme un atout. Sont aussi considérées des atouts la connaissance des collectivités, de la culture, du rapport à la terre et du *qaujimaqatigiingit* inuits de même que de l'inuktitut, ainsi qu'une expérience de travail dans un environnement interculturel nordique.

Le personnel infirmier autorisé occupant à temps plein un poste à durée indéterminée reçoit les primes au recrutement suivantes : 3 000 \$ à l'embauche; 3 000 \$ après 6 mois de service; 5 000 \$ après 1 an de service; et 7 000 \$ après 2 ans de service. Cette prime de recrutement et de rétention exige un retour de service de 2 ans.

Une liste d'admissibilité pourrait être créée afin de pourvoir de futurs postes vacants.

Pour postuler, veuillez courrieler une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae à l'adresse nunavutnurses@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le numéro de référence dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux personnes qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord sur le Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période d'essai doivent obtenir et présenter une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. Ladite autorisation doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seules les personnes invitées à une entrevue seront contactées.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu, à défaut de quoi leur candidature pourrait être rejetée.

COORDONNÉES : Ministère de la Santé
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 1041, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
<https://gov.nu.ca/fr/human-resources-fr>

Téléphone : (867) 975-8600 ext 5706
Télécopieur : (867) 975-6220
Courriel : nunavutnurses@gov.nu.ca